

Conditions générales de Medtronic (Suisse) SA, état Février 2023

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions générales de Medtronic («CG») sont applicables à toutes les livraisons de Medtronic, sauf en ce qui concerne les produits pour le diabète commandés via la boutique en ligne (<http://shop.medtronic-diabetes.ch/>).
- 1.2. Les CG sont seules applicables, à l'exclusion des conditions divergentes ou contraires du cocontractant de Medtronic («acheteur»), à moins que celles-ci n'aient été acceptées expressément et par écrit par Medtronic.

2. Offre – forme écrite

- 2.1. Les offres de Medtronic engagent Medtronic pendant 30 jours à compter de leur date d'émission. Un contrat est conclu au plus tard lorsque la livraison est acceptée. Pour les marchandises en consignation convenues, le prélèvement dans le stock est considéré comme un achat et donne le droit à Medtronic d'établir la facture.
- 2.2. Tous les accords passés entre Medtronic et l'acheteur dans le but de l'exécution de ce contrat doivent être adoptés par écrit. Les accords verbaux accessoires sont caducs. Les confirmations par fax ou par e-mail sont assimilées à la forme écrite.

3. Livraisons

- 3.1. Les livraisons de Medtronic ont lieu chaque jour, sauf les jours fériés officiels.
- 3.2. Les livraisons de Medtronic se font «DDP» (*Delivered Duty Paid*, Incoterms 2010).
- 3.3. Medtronic est en droit de modifier des commandes qui ne correspondent pas à une taille complète d'emballage standard, et Medtronic en informera préalablement l'acheteur. L'acheteur s'engage à accepter le cas échéant une livraison partielle.
- 3.4. L'acheteur doit contrôler la livraison sitôt qu'elle a été effectuée pour détecter tout défaut manifeste, et le cas échéant, en informer Medtronic par écrit au plus tard 48 heures après la livraison. En cas de réclamation pour des défauts cachés, il a également l'obligation de les signaler dans les 48 heures après les avoir découverts. Si l'acheteur omet cette réclamation, les défauts manifestes et cachés sont réputés acceptés.
- 3.5. Medtronic confirme les délais de livraison par écrit au cas par cas. Ils peuvent se prolonger raisonnablement lorsqu'interviennent des événements dont Medtronic ne porte pas la responsabilité ou que toute la diligence requise ne lui permet pas d'éviter. De tels événements peuvent être les cas de force majeure mentionnés au chiffre 9 ci-après, ainsi que des mesures ordonnées par des autorités, des pannes graves, des accidents, ou encore une livraison tardive ou défectueuse des matières premières nécessaires. Si une telle perturbation dure plus de 3 mois, l'acheteur ou Medtronic peuvent se départir du contrat. Les délais de livraison peuvent en outre se prolonger si l'acheteur se trouve en retard dans des prestations qu'il doit fournir ou en demeure d'obligations dont il doit s'acquitter, en particulier lors d'impayés pouvant résulter de livraisons antérieures.
- 3.6. Si l'acheteur devait subir un dommage à la suite d'un retard de livraison, il peut faire valoir ce dommage aux conditions suivantes: 1) Il doit pouvoir être prouvé que le retard de livraison a été causé par Medtronic et a causé le dommage.

2) Le retard de livraison a duré plus de 2 semaines, et 3) Medtronic n'a pas offert à l'acheteur une livraison de remplacement adéquate. Dans tous ces cas, la créance se limite à une indemnité de 50 % au maximum du prix de la partie livrée avec retard. Toute autre prétention de l'acheteur contre Medtronic à la suite d'un retard de livraison est exclue.

4. Prix et conditions de paiement

- 4.1. Les prix applicables sont les prix convenus. Tous les prix s'entendent nets, en francs suisses, TVA et autres impôts ou taxes en sus. Des modifications de prix sont expressément réservées.
- 4.2. Les livraisons doivent être payées dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Les déductions telles qu'escompte ou taxes ne sont pas autorisées. À partir du 31^e jour après la date de facturation, les conséquences légales de la demeure prennent effet sans qu'il soit nécessaire que Medtronic envoie un rappel.
- 4.3. Medtronic est autorisé, à des fins de préservation de l'équilibre entre le prix proposé et le service fourni, à ajuster les prix convenus aux contrats individuels, de façon appropriée et conformément aux échelles pratiquées sur le marché. Dans ce cadre, en cas d'augmentation ou de diminution des coûts, en particulier si elle résulte d'une augmentation ou d'une réduction des coûts de transports, d'énergie, de main-d'œuvre, des coûts logistiques ou d'une augmentation générale des prix, MEDTRONIC pourra procéder à un ajustement en conséquence. Toute augmentation de plus de 5 % confère au client un droit exceptionnel de résiliation du contrat concerné. Medtronic est dans l'obligation d'annoncer tout ajustement de prix par voie écrite avec un préavis minimum de 3 mois.

5. Garantie légale pour les défauts de la chose et reprise de produits

- 5.1. Les dispositions de garantie sont définies dans le manuel d'utilisateur. Toute prétention au titre de la garantie légale pour les défauts de la chose est exclue.
- 5.2. Le délai de garantie commence, selon le cas, à la livraison ou à l'utilisation de la marchandise. La garantie s'éteint de manière anticipée si l'acheteur ou des tiers utilisent les produits livrés de manière inappropriée.
- 5.3. Une reprise de produit ne peut avoir lieu que dans un délai de 60 jours (date de facture) et qu'aux conditions suivantes:
 - Concertation préalable avec Medtronic en vue de l'envoi de matériel d'emballage adapté pour le transport de retour du produit. Les produits qui sont transmis à Medtronic sans entente préalable ne peuvent pas être acceptés et sont retournés à l'expéditeur aux frais de ce dernier. Ils ne donnent pas lieu à une note de crédit.
 - L'acheteur joint à son retour de marchandise un formulaire de retour entièrement rempli (www.medtronic.ch).
 - L'emballage d'origine de la livraison est préservé. Les livraisons ouvertes, marquées d'inscriptions, collées ou endommagées de toute autre façon ne peuvent pas être retournées.
 - Les produits retournés doivent avoir été livrés par Medtronic; ils doivent lui être retournés au moins 4 mois avant leur date de péremption.
 - Les produits d'exécution spéciale ou sur mesure ou les produits sensibles à la température, nécessitant des conditions d'entreposage spécifiques, ne sont repris en aucun cas.
 - L'acheteur reçoit une note de crédit pour la reprise; le remboursement en espèces est exclu.

- La «Notice pour le traitement des retours» de Medtronic (Suisse) SA décrit en détail la procédure à suivre dans les différents cas (www.medtronic.ch).
- 6. Devoirs d'information et de coopération de l'acheteur**
- 6.1. L'acheteur soutient Medtronic dans l'accomplissement de ses obligations légales ou réglementaires d'observation des produits et de communication concernant les marchandises livrées (par ex. mise en œuvre de mesures correctives, mises à jour de matériel ou rappel de marchandises).
- 6.2. L'acheteur informe Medtronic immédiatement par écrit, de tous les risques et de tous les éventuels défauts de fonctionnement qui parviennent à sa connaissance concernant les produits.
- 6.3. L'acheteur n'est autorisé à employer la marchandise que dans le but de l'utiliser ou de l'appliquer lui-même. Il n'a pas le droit de transmettre la marchandise à des tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.
- 7. Dispositions spéciales pour les marchandises en consignation**
- Si la livraison de marchandises en consignation est prévue, les dispositions du contrat de stock de consignation de Medtronic sont applicables (www.medtronic.ch). Les dispositions particulières suivantes s'appliquent aux marchandises en consignation:
- 7.1. Du fait du prélèvement dans le stock pour utilisation, un contrat de vente est formé entre l'acheteur et Medtronic, aux conditions convenues respectivement et séparément, et la propriété du produit passe à l'acheteur. L'acheteur annonce à Medtronic le retrait du produit dans un délai de 2 jours ouvrables au plus tard. Medtronic est en droit de facturer le produit une fois celui-ci retiré ou utilisé.
- 7.2. L'acheteur a l'obligation d'utiliser d'abord les marchandises dont les dates de péremption sont les plus proches. Les produits périmés du stock de consignation sont facturés à l'acheteur.
- 7.3. Les éventuelles inexactitudes d'inventaire sont facturées à l'acheteur.
- 7.4. L'acheteur n'est autorisé à utiliser les produits retirés que dans l'hôpital dans lequel se trouve le stock de consignation.
- 8. Dispositions particulières pour produits à usage unique (consommables/jetables)**
- 8.1. Certains produits de Medtronic sont identifiés comme étant à usage unique (consommables/ jetables). Une réstérilisation et une re-préparation de ces produits peuvent en modifier les spécifications, ce qui peut les rendre impropres à l'utilisation. Les marchandises identifiées comme étant à usage unique ne sont pas adaptées à une réutilisation. Medtronic met donc l'acheteur en garde contre une telle réutilisation et renvoie aux manuels concernant les produits.
- 8.2. Si l'acheteur, en dépit de la mise en garde ci-dessus, réutilise tout de même des produits à usage unique, il le fait à ses risques et périls. Medtronic rejette toute revendication en cas de réutilisation de produits à usage unique.
- 9. Force majeure**
- 9.1. Medtronic et l'acheteur ne répondent pas d'une inexécution de leurs obligations contractuelles due à des «cas de force majeure».
- 9.2. On entend par «cas de force majeure» des situations survenant après la conclusion du contrat, non prévisibles et objectivement inévitables, telles que les catastrophes naturelles. Dans de tels cas, les délais convenus contractuellement se prolongent de la durée de l'impossibilité, à laquelle s'ajoute un délai approprié de reprise de l'activité.
- 10. Clause de sauvegarde**
- 10.1. Si des dispositions devaient s'avérer nulles dans les présentes Conditions générales ou s'il devait en ressortir une lacune, la validité des autres dispositions ne devra pas en être affectée.
- 11. Protection des données**
- 11.1. Traitement des données à caractère personnel
Les informations communiquées par l'acheteur ou reçues par le vendeur dans le cadre de transactions avec l'acheteur peuvent être des données à caractère personnel, c'est-à-dire des informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Le vendeur traite ces informations conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Dans le cadre de la vente des produits et des prestations associées, le vendeur traite les données à caractère personnel suivantes :
- a) les données à caractère personnel de l'acheteur, de ses collaborateurs, actionnaires, directeurs, employés, apprentis, stagiaires, représentants de commerce, ainsi que des sous-traitants et cocontractants de l'acheteur (ci-après dénommées les « données de l'acheteur »);
- b) les données à caractère personnel des clients de l'acheteur, ainsi que de leurs patients ou autres interlocuteurs, si l'acheteur communique ces données au vendeur (ci-après dénommées les « données de tiers »). Le vendeur traite les données de tiers exclusivement au nom de l'acheteur et conformément à ses instructions expresses. L'acheteur est le responsable du traitement des données.
- 11.2. Conditions du traitement des données de l'acheteur
- a) Base juridique et limitation des finalités : Le vendeur traite les données de l'acheteur pour les finalités de vente des produits et des prestations associées, en vue de modifier, améliorer et mettre au point les produits et les prestations associées, afin de protéger les intérêts légitimes du vendeur ou lorsque le traitement est imposé au vendeur en vertu d'une obligation légale, d'une décision de justice ou d'une décision administrative. Le vendeur traite les données de l'acheteur lorsque et dans la mesure où cela est nécessaire a) à l'exécution d'un contrat avec l'acheteur, b) au respect d'une obligation légale ou c) à la protection des intérêts légitimes du vendeur ou d'un tiers, à moins que les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée ne prévalent. Lorsque et dans la mesure où cela est approprié, le vendeur traite les données de l'acheteur en vertu du consentement de la personne concernée.

- b) Données à caractère personnel: les données de l'acheteur peuvent comporter les données suivantes: nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, activités et appartenances professionnelles, qualifications professionnelles, formations suivies, formation initiale et continue, coordonnées bancaires, chiffre d'affaires. Dès lors que l'acheteur communique spontanément des informations, y compris des préférences personnelles, le vendeur les traite conformément aux présentes dispositions. Le vendeur peut exploiter certaines préférences et particularités afin d'en déduire des profils professionnels, financiers ou de comportement pour les finalités susmentionnées.
- c) Transfert à des tiers et dans des pays tiers : L'acheteur transfère les données de l'acheteur à ses sous-traitants et aux sociétés de son groupe dans des pays tiers lorsque et dans la mesure où cela est nécessaire pour les finalités visées à l'article 11.2 a). Si des données de l'acheteur sont communiquées à des destinataires en dehors de l'Espace économique européen, des mesures juridiques appropriées de protection des données sont prises afin d'assurer un niveau de protection et de sécurité des données de l'acheteur comparable à celui de l'EEE.
- d) Délais de conservation et sécurité des données : Les données de l'acheteur ne sont pas conservées dans un format lisible plus longtemps que nécessaire à la réalisation des finalités indiquées à l'article 11.2 a). Le vendeur prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises afin d'assurer une protection appropriée contre l'accès non autorisé aux données et contre le vol, la perte, l'altération ou la destruction des données.
- e) Droits des personnes concernées : Les personnes dont les données sont des données de l'acheteur ont un certain nombre de droits à l'égard du vendeur. Ces droits comprennent le droit d'accès, le droit à la rectification, à la limitation du traitement, à l'effacement, au retrait du consentement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données, ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente contre le traitement des données. Dans les cas où l'acheteur et le vendeur sont conjointement responsables du traitement des données, ils prennent les mesures requises afin que les personnes concernées adressent leurs demandes d'accès et leurs réclamations en premier lieu à l'acheteur. Si nécessaire, l'acheteur transmet les réclamations au service européen de protection des données du vendeur, à l'adresse rs.privacyeurope@medtronic.com . Dans les cas où le vendeur est le seul responsable du traitement, les personnes concernées peuvent adresser leurs demandes d'accès et réclamations directement au vendeur, à l'adresse rs.privacyeurope@medtronic.com . Dans les cas où l'acheteur et le vendeur sont conjointement responsables du traitement, l'acheteur communique aux personnes concernées toutes les informations légales requises sur le traitement des données par le vendeur et recueille au nom du vendeur, s'il y a lieu, le consentement des personnes concernées au traitement des données prévu.

11.3. Conditions du traitement des données de tiers :

- a) Le vendeur traite les données de tiers dans le respect des conditions convenues entre lui et l'acheteur ou des exigences légales. Le vendeur confie à l'acheteur le traitement des données lorsque cela est nécessaire pour la vente des produits ou l'exécution de la prestation ou bien pour protéger les intérêts légitimes de l'acheteur et du vendeur dans le cadre de la vente des produits ou de l'exécution de la prestation ou pour permettre à l'acheteur et au vendeur de satisfaire à leurs obligations légales en vertu de la loi, d'une décision de justice ou d'une décision administrative.
- b) La clause précédente s'applique dans la mesure où l'acheteur et le vendeur n'ont pas conclu de convention séparée relative au traitement des données à caractère personnel en liaison avec un produit particulier ou une prestation particulière. Dès lors qu'une telle convention existe, elle prévaut sur les présentes dispositions.

12. For et droit applicable

- 12.1. Les tribunaux du siège de Medtronic sont compétents pour tout litige. Medtronic est en droit d'intenter des actions contre l'acheteur au siège et au domicile de ce dernier. Le droit suisse est seul applicable, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des traités internationaux, en particulier à l'exclusion de la Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (SR 291) et de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (SR 0.221.211.1).

13. Validité

- 13.1. Les présentes CG sont valables à partir du 1. février 2023 et remplacent toutes les dispositions précédemment en vigueur. La possibilité d'accords écrits dérogatoires avec le cocontractant demeure réservée. La dernière version en vigueur des CG s'applique.